

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2024

(Réforme des règles de publicité des actes en vertu de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret 2021-1311 en date du 7 octobre 2021).

Présents : Mrs Pierre PAYEBIEN, Gilles MALACLET SIRDEY, Gérard FLEURY, Rémi PRIN, Aurélien SAINT ARROMAN, Gérard BARNAY, Mmes Virginie CEZA Emmanuelle TANCRAY et Jacqueline DION

Excusé :

Pouvoirs : Sébastien GAUNET a donné pouvoir à Mme Virginie CEZA

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Virginie CEZA

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 01-2024

Travaux de voirie rue des Tilles
Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de la dernière réunion du Conseil en date du 13 décembre 2023, il avait été décidé de programmer des travaux de réfection de la voirie de la rue des Tilles.

Les devis suivants ont été fournis :

EIFFAGE : 13 220 euros HT – 15 864,00 euros TTC

EUROVIA : 15 290,78 euros HT – 18 348,94 euros TTC

COLAS : 18 695,00 euros HT – 22 434,00 euros TTC

La société **GUINOT** n'ayant pas donné suite.

Monsieur le Maire et les membres de la commission voirie- bâtiments, réunis le 9 février 2024 ont donné un avis sur les devis qui leur ont été présentés et ont proposés de retenir l'entreprise **EIFFAGE**, pour effectuer ces travaux pour un montant de **13 220 euros HT – 15 864,00 euros TTC**.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le choix de cette entreprise retenue par les membres de la commission.

Après en avoir débattu, au scrutin ordinaire et à l'unanimité des présents, les membres du Conseil approuvent le choix de la société **EIFFAGE** et chargent Monsieur le Maire de signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération et de solliciter auprès des organismes compétents en la matière, les subventions auxquelles la commune peut prétendre au titre de ces travaux de voirie.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :02-2024

Rénovation des grilles du cimetière
Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de la dernière réunion du Conseil en date du 13 décembre 2023, il avait été décidé de programmer des travaux de rénovation des grilles du cimetière communal.

Les devis suivants ont été fournis :

RAVE SCAREX : 4 538,96 euros HT – 5 446,75 euros TTC

COULON-JACOB : 6 100 ,00 euros HT – 7 320,00 euros TTC

Monsieur le Maire et les membres de la commission travaux, réunis le 9 février 2024 ont donné un avis sur les devis qui leur ont été présentés et ont proposés de retenir l'entreprise **RAVE SCAREX**, pour effectuer ces travaux pour un montant de **3 938,96 euros HT – 4 726,75 euros TTC**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le choix de cette entreprise retenue par les membres de la commission.

Après en avoir débattu, au scrutin ordinaire et à l'unanimité des présents, les membres du Conseil approuvent le choix de l'entreprise **RAVE-SCAREX** et chargent Monsieur le Maire de signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération et de solliciter auprès des organismes compétents en la matière, les subventions auxquelles la commune peut prétendre au titre de ces travaux de rénovation.

OBJET DE LA DELIBERATION 03-2024

(pose d'un paratonnerre sur le clocher de l'église)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors de la dernière réunion du Conseil en date du 13 décembre 2023, il avait été décidé de programmer des travaux de pose d'un paratonnerre sur le clocher de l'église, afin de protéger le patrimoine communal.

Monsieur le Maire a sollicité des devis auprès des entreprises :

PLAIRE : 6 452,87 euros HT – 7 743,45 euros TTC

HEURETECH : 9 131,00 euros HT – 10 957,20 euros TTC

Monsieur le Maire, lors de la réunion du 9 février 2024 avec les membres de la commission voirie- bâtiments, a indiqué à ceux-ci qu'en l'attente de réponses à ses demandes de précisions sur la nature de certains travaux envisagés, notamment le creusement de tranchées pour les prises de terre, a souhaité reporter ultérieurement le choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser, lorsqu'il aura obtenu des réponses, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, de retenir une des entreprises, si le montant des travaux est inférieur à un montant de 15 000 euros HT.

Après en avoir débattu, au scrutin ordinaire, les membres du Conseil, à l'unanimité des présents approuvent la décision de Monsieur le maire et le chargent de signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération et de solliciter les subventions auprès des organismes compétents en la matière, auxquelles la commune peut prétendre au titre de ces travaux de protection du patrimoine.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 04-2024

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial (C.S.T.) en date du 14 décembre 2023,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat,

Après avoir délibéré, par vote ordinaire, avec 9 voix pour et une voix contre, le conseil décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Madame **Fabienne BERGERET**, secrétaire à temps partiel (16 heures) avec la commune de La Rochepot : 400x16 :35= **182, 85 euros**

Monsieur **Patrick FAUTRELLE**, agent territorial à temps non complet (28 heures) :
400x28 :35= **320 euros**

Monsieur **Yannick CANET**, agent territorial à temps partiel (20 heures) avec la commune de Bouzeron: 400x20 :35 = **228,57 euros**.

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} avril 2024.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 05-2024

Convention avec la SPA de Chagny

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la S.P.A. de Chagny représentée par son président Monsieur **Sylvain BAUDRAND**, a fait parvenir pour l'année 2024, une convention de fourrière dite globale avec capture et transfert par la SPA.

La participation de la commune s'élève à **1 €** par habitant, soit 432x1= **432 euros**.

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents approuvent l'adhésion à cette convention et chargent Monsieur le Maire de signer celle-ci.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 06-2024

Participation financière au Fonds de solidarité du logement

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en date du 2 février 2024 le conseil départemental de Saône-et-Loire a adressé une demande de participation au financement du Fonds solidarité logement (F.S.L.)

Le F.S.L. permet de garantir le droit au logement, en aidant, les personnes et les ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières.

Pour l'année 2024, la participation de la commune est fixée sur la base prévue dans la convention de 0.35 €/habitant, soit 0.35 € x 432 habitants = **151,20 €**.

Après en avoir délibéré, par vote ordinaire, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents, la participation financière ci-dessus fixée, soit **151,20 euros**.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 07-2024

Attribution de compensation- montant définitif 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le pacte financier et fiscal adopté en 2015 entre le Grand Chalon et ses communes membres a fait l'objet d'une prescription de révision par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 15 mars 2022.

A partir du mois de novembre 2022, un travail réunissant les élus des 51 communes s'est engagé avec comme objectif, d'une part de renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes par les dispositifs de solidarité financière entre l'Agglomération et ses communes membres, et, d'autre part d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des principales thématiques que sont la transition écologique, le développement économique et la politique de l'habitat.

Enfin, le 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon, entérinant à cette occasion les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2023 dans l'attente des délibérations des communes membres. Ainsi, après délibération du Conseil communautaire, il appartient dorénavant à la commune de délibérer à son tour sur le montant de l'AC 2023

définitive, telle que présentée en annexe, et qui tient compte du rapport de la CLETC du 10 juillet 2023.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'Attribution de Compensation définitive 2023 issue de la délibération du nouveau Pacte Financier et Fiscal en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2023, conformément au tableau joint en annexe.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 08-20241

Compte rendu de délégation au maire
(élagage)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Un administré a signalé à la municipalité les risques que pourraient engendrer la présence de branches provenant d'arbres situés sur une parcelle communale et surplombant le toit de leur résidence familiale.

Un devis a été sollicité afin de faire procéder à l'élagage des arbres en question.

L'entreprise **MICHELET** a été contactée et a fourni un devis de **1 500, 00 euros**.

Vu la nécessité de faire procéder rapidement à ces travaux, Monsieur le Maire a répondu favorablement à ce devis le 16 janvier 2024.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note de la décision de Monsieur le Maire

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 09-2024

Compte rendu de délégation au maire
(mission de maîtrise d'œuvre)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Dans le cadre du sinistre survenu le 25 juin 2022, la désignation d'un maître d'œuvre étant nécessaire pour la reconstruction du bâtiment de la mairie et de la salle des fêtes,

Monsieur le Maire précise qu'il a fait appel à Madame **Sophie LIMET**, architecte à la sarl SOFCAD, 11 avenue de la promenade 71460 Saint Gengoux le National aux fins d'assumer cette mission et d'assister la commune lors de l'expertise judiciaire effectuée le 6 février 2024.

Les honoraires de sa mission s'élèvent à **14 444,50 euros HT** et en fonction du montant définitif des travaux pourront faire l'objet d'avenants.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation, le Conseil municipal prend note de la décision de Monsieur le Maire

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 10-2024

Demande de soutien financier
(ACVG de Remigny)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que lui est parvenue le 14 février 2024 une demande de soutien financier, émanant de Monsieur **Henri CLOUZOT**, président de **l'Amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Remigny (A.C.V.G.)**, afin d'aider l'Amicale à faire face aux frais de fonctionnement et d'assurance de responsabilité civile. Ce dernier sollicite pour l'année 2024 une aide de 200 euros.

Monsieur le Maire précise qu'en tant que membre du bureau de l'**Amicale des ACVG**, il ne prendra pas part à cette délibération en quittant la salle et qu'avec leur accord, Monsieur le premier adjoint **Gilles MALACLET SIRDEY**, présidera cette délibération et demandera aux membres du conseil de se prononcer sur l'attribution ou non d'un soutien financier à l'**Amicale des ACVG** de Remigny.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire, à l'unanimité des présents, les membres du Conseil décident d'accorder à l'Amicale des ACVG de Remigny, la somme de 200 euros.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 11-2024

Demande de soutien financier (club de l'Amitié de Remigny)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que par correspondance datée du 14 février 2024, Monsieur **Alain MOREAU**, président du **club de l'Amitié** de Remigny, sollicite une demande de subvention, d'un montant de 500 euros afin de soutenir la trésorerie de l'association.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'attribution ou non d'un soutien financier au **club de l'Amitié** ainsi que sur son montant.

Lors du débat qui s'en est suivi, il a été fait état que le club de l'Amitié, disposait gratuitement des locaux de la salle des fêtes ainsi que du chauffage et de l'électricité pour ses réunions bimensuelles et que pour ces motifs l'attribution d'une subvention n'était pas logique.

Après en avoir délibéré, par scrutin ordinaire, les membres du Conseil avec 3 voix pour et 7 voix contre décident de ne pas accorder l'aide financière sollicitée,

Questions et communications diverses

Le point sur le sinistre du 25 juin 2022

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil que les 2 précédents experts judiciaire désignés par Monsieur le Président du tribunal judiciaire de Chalon ayant refusé la mission confiée, un 3ème expert a été désigné, Monsieur **Eric DOUCE**. Ce dernier a accepté sa désignation et a procédé le 6 février 2024 à une réunion contradictoire sur les lieux du litige. A l'ouverture des opérations d'expertise aucun membre de la partie adverse, ni leur conseil, bien que régulièrement convoqués n'étaient présents.

L'avocat de la commune et le maître d'œuvre mandaté par la commune étaient présents.

Raccordement à la fibre optique

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la mission THD du département 71 l'a informé le 7 février 2024 que les foyers du secteur de Remigny et Chassey-le-Camp pourront être raccordés au réseau fibre optique à compter du 29 février 2024. Les foyers éligibles peuvent prendre contact avec les services commerciaux des opérateurs ou que ces derniers engagent des opérations de démarchage commercial.

Application Panneau Pocket

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'application Panneau Pocket pour la commune de REMIGNY est opérationnelle depuis le 1^{er} février 2024.

Panneau Pocket est une application mobile simple, gratuite et efficace qui permet à tous d'être informés et alertés en temps réel des événements dans la commune.

A ce jour 65 smartphones ont téléchargé l'application et 1151 lectures ont été effectuées

Le point sur les travaux de rénovation du pont du canal du Centre

Les travaux ont un début de démarrage le 25 mars 2024 et sont prévus jusqu'à fin juin 2024. Les membres de la DRI ont fait part que la mise en place d'une passerelle n'est pas envisagée à ce stade.

Le point de ramassage des élèves empruntant les transports scolaires est rapproché à l'intersection de la RD 109 et de la voie communale n° 1 dite du chemin de dessous la croix. Les parents d'élèves présents ne sont pas d'accord en raison du risque persistant pour le cheminement de leurs enfants dû à l'absence de trottoirs ou d'accotements permettant le cheminement hors de la voie de circulation.

Mr **DUBOIS** (restaurant de l'Escale) a fait part de la crainte d'une perte importante de son chiffre d'affaires, les usagers de la voie verte ne pouvant plus accéder au restaurant en raison de l'absence de passerelle.

Monsieur le maire, a informé par courrier, Mr **André ACCARY** président du Conseil départemental, Mr **Sébastien MARTIN** 1^{er} vice-président du Conseil départemental, Mme **Claudette BRUNET- LECHENAULT** et Monsieur **Jean Christophe DESCIEUX**, conseillers départementaux, pour attirer leur attention sur les problèmes à venir en raison de l'absence de mise en place d'une passerelle pour piétons.

-o-o-o-o-o-o-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire

Pierre PAYEBIEN

La secrétaire de séance

Virginie CEZA